

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 janvier 2013 portant dissolution de la brigade motorisée de Tarare (Rhône)  
et création corrélative du peloton motorisé de Tarare (Rhône)**

NOR : INTJ1300798A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Tarare (Rhône) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> février 2013. Corrélativement, le peloton motorisé de Tarare (Rhône) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Tarare (Rhône) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur l'ensemble du département du Rhône et, au-delà des limites de ce département, sur la voie de circulation définie en annexe.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 janvier 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

VOIE AUTOROUTIÈRE SUR LAQUELLE LES MISSIONS DE SÉCURITÉ ET DE PAIX PUBLIQUES  
SONT ASSURÉES PAR LE PELOTON MOTORISÉ DE TARARE (RHÔNE)

DÉPARTEMENT	AXE	LOCALISATION
LOIRE	Autoroute A89	Du PK n° 504 + 080 (commune de Violay – département de la Loire) au PK n° 508 + 010 (commune de Violay – département de la Loire).